

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	4

Date de la convocation
12 avril 2023

N° 17042023002

**TAUX D'IMPOSITION DES
TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2023**

Séance du 17 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
et le dix-sept avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., BONCOMPAIN C.,

Absents : Mrs CHAMAYOU P., CHABIDON D., GARRABOS F., Mme VEROT V.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à une réévaluation des taux d'imposition.

Le taux de la taxe d'habitation a été rétabli pour les résidences secondaires. Le Conseil Municipal devra délibérer avant le 1^{er} octobre 2023 pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au 1^{er} janvier 2024.

Les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2023 de la Commune de Chaspuzac sont de :

- Taxe foncière bâti (TFB) 32,90 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) 47,25 %
- Taxe d'habitation (TH) 10,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, à :

- Taxe foncière bâti (FTB)..... 33,50 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) 47,25 %
- Taxe d'habitation (TH) 13,00 %

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

Vote

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 19 avril 2023

et publication ou notification

du 19 avril 2023

AR Prefecture

043-214300626-20230417-17042023002-DE
Reçu le 19/04/2023